

REGLEMENT AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
APPARTENANT AUX SOEURS OBLATES DU SAINT-ESPRIT ET PORTANT LE
NO 2800, RUE BOSSUET.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal
tenue le 7 juillet 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de
Montréal tenue le 17 août 1965 (2e étude),

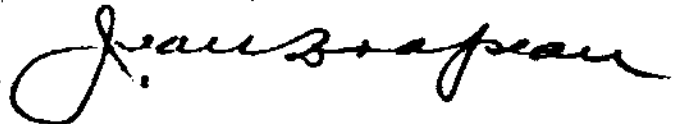
Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Nonobstant toutes dispositions du règlement no
2110 qui sont ou pourraient être incompatibles avec les présentes
quant à la construction et à l'occupation des bâtiments, le présent
règlement autorise les Soeurs Oblates du Saint-Esprit à agrandir
le centre communautaire portant le no 2800, rue Bossuet et situé
sur le lot de subdivision no 26 du lot no 131 du cadastre de la pa-
roisse de la Longue-Pointe.

ARTICLE 2.- La hauteur de la partie agrandie ne doit pas
excéder deux (2) étages.

ARTICLE 3.- La permission précitée est subordonnée à la
stricte observance par le propriétaire ou l'occupant des règlements
municipaux susceptibles d'application.

LE MAIRE,



LE GREFFIER DE LA VILLE,



POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 19 août 1965.